



Document : plog_015.doc	Projet SOFIX - Polynésie Française Référence: SOFIX/P5/015	Page 1 Total: 15
Version 1.00	Protocole d'interface entre les consignataires et le système SOFIX	06/11/97

Projet SOFIX - Polynésie Française
SOFIX/P5/015
Protocole d'interface entre les consignataires et le système SOFIX

Mises à jour

Date	Version	Commentaires
27/10/97	1.00	Version relecture

Rédacteurs

Nom	Société/Organisme	Date
	BBA	

Visas

Nom	Société/Organisme	Fonction	Date	Visa
Laurence Darsonville	BBA	Chef du projet Logiciel	27/10/97	



Document : plog_015.doc	Projet SOFIX - Polynésie Française Référence: SOFIX/P5/015	Page 2 Total: 15
Version 1.00	Protocole d'interface entre les consignataires et le système SOFIX	06/11/97

Projet SOFIX - Polynésie Française

Protocole d'interface entre les consignataires et le système SOFIX

Sommaire

1. INTRODUCTION.....
2. PRINCIPES.....
3. MODALITES.....
3.1 Génération du fichier.....
3.2 Transfert du fichier sur le poste SOFIX.....
3.3 Transmission et traitement du fichier dans le Serveur Douane.....
3.4 Consultation et interprétation du résultat du traitement.....
3.5 Dépôt de la déclaration sommaire.....
4. DESCRIPTION TECHNIQUE DES FICHIERS.....
5. DESCRIPTION DETAILLEE DES FICHIERS.....
5.1 Voie aérienne.....
5.2 Voie maritime.....
6. REGLES DE GESTION ET DE CONTROLE DES DONNEES.....
6.1 Règles générales.....
6.2 Contrôle du format des données.....
6.3 Contrôle de cohérence des données par rapport aux tables de référence du SOFIX.....
6.4 Contrôles de cohérence par rapport aux données SOFIX générées par les divers utilisateurs du système.....
6.5 Contrôles de type fonctionnel.....
6.6 Règles de gestion spécifiques pour la voie aérienne.....



Document : plog_015.doc	Projet SOFIX - Polynésie Française Référence: SOFIX/P5/015	Page 3 Total: 15
Version 1.00	Protocole d'interface entre les consignataires et le système SOFIX	06/11/97

6.7 Règles de gestion spécifiques pour la voie maritime.....

INTRODUCTION

Afin de permettre l'échange de données entre les consignataires et le système SOFIX, deux modes opératoires sont possibles pour la saisie des déclarations sommaires :

- a) la saisie interactive
- b) le transfert et traitement batch de fichiers.

L'objet du présent document est de décrire le mode opératoire "transfert et traitement batch de fichiers".

PRINCIPES

L'option "transfert et traitements batch de fichiers" repose sur les principes suivants :

1. Utilisation d'un poste "standard" SOFIX, situé soit dans les Unités Banalisées de Dédouanement (UBD), soit dans les locaux du consignataire.
2. Les modes "saisie interactive" et "transfert et traitement batch de fichiers" ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et sont totalement compatibles.
3. Quelque soit le mode de saisie, les traitements SOFIX de recevabilité, contrôle, et validation des déclarations sommaires sont identiques.
4. L'option "transfert et traitement batch de fichiers" concerne la saisie et modification des manifestes douaniers et des déclarations sommaires de dégroupage, à l'importation et à l'exportation, pour les voies aériennes et maritimes.
5. Pour les opérations postérieures à la saisie des déclarations sommaires mentionnées ci-dessus, les consignataires devront utiliser le mode interactif.

MODALITES

L'option "transfert et traitement batch de fichiers" comprend 5 étapes :

ETAPE	OPERATION	LIEU	MODALITE
1	Génération d'un fichier contenant les données d'une déclaration sommaire à créer ou à modifier	Système consignataire	
2	Transfert du fichier sur le poste SOFIX	Système consignataire	
3	Transmission et traitement du fichier dans serveur Douane	Poste SOFIX	Sélection d'une option depuis Menu Poste SOFIX
4	Consultation et interprétation du résultat du traitement	Poste SOFIX	Sélection d'une option depuis Menu Poste SOFIX
5	Dépôt de la déclaration sommaire	Poste SOFIX	Transaction interactive SOFIX

Génération du fichier

Le consignataire confectionnera sur son système privatif le fichier contenant les données relatives à une déclaration sommaire, conformément aux conventions établies dans ce document.

Transfert du fichier sur le poste SOFIX

Le consignataire procédera au transfert du fichier sur le poste SOFIX.

Transmission et traitement du fichier dans le Serveur Douane

Le consignataire devra se connecter au serveur Douane depuis le poste SOFIX.

Puis, il sélectionnera l'option du menu correspondant au traitement d'un fichier de déclaration sommaire.

Lors d'une première transmission concernant une déclaration sommaire non encore existante dans le serveur Douane (mode création), l'utilisateur devra informer le nom du fichier à traiter.

Pour les transmissions ultérieures concernant une déclaration sommaire existante dans le serveur Douane (mode modification), l'utilisateur devra informer le nom du fichier à traiter et l'identifiant de la déclaration sommaire à modifier.

Consultation et interprétation du résultat du traitement

Pour connaître le résultat du traitement d'un fichier, l'utilisateur devra être connecté au serveur Douane depuis le poste SOFIX et sélectionner l'option du menu correspondant à la consultation du résultat d'un traitement de fichier d'une déclaration sommaire.

L'utilisateur visualisera ainsi le résultat du traitement d'un fichier donné.

Les traitements de recevabilité et de contrôle des données effectués par le SOFIX sont décrits dans le paragraphe de ce document.

En fonction du résultat du traitement :

- a) les données contenues dans le fichier seront enregistrées dans la base de données du serveur Douane,
- b) les données erronées ne seront pas enregistrées et les erreurs seront affichées à l'écran.

En cas d'erreur, l'utilisateur disposera de 2 options pour les corriger :

- a) correction sur son système privatif et génération d'un nouveau fichier contenant les données corrigées,
- b) correction en mode interactif.

Dépôt de la déclaration sommaire

Le dépôt , qui consiste à figer la version définitive de la déclaration sommaire, s'effectue au moyen d'une transaction interactive et non pas par transfert de fichiers.

DESCRIPTION TECHNIQUE DES FICHIERS

- Le fichier est de type texte ASCII avec enregistrements multiples.
- Le **[Enter]** représente le séparateur d'enregistrements.
- Chaque enregistrement contient des champs de longueur variable. La longueur maximale d'un champ et sa localisation dans l'enregistrement étant prédéterminées.
- L'utilisation du caractère **@** est réservée pour représenter le séparateur de champs.
- Le début et la fin d'un enregistrement seront représentés par le caractère séparateur de champs.
- Le premier champ de chaque enregistrement représente le type de l'enregistrement. (segment général, titre de transport, ...)
- Le second champ de chaque enregistrement représente le type d'opération (Ajout, Mise à jour, ou Suppression).
 - A : ajout d'un enregistrement
 - S : suppression d'un enregistrement
 - M : modification d'un enregistrement

Exemple d'enregistrement fictif

@1@A@xxx@xxxxxxxxxx@xxx@

DESCRIPTION DETAILLEE DES FICHIERS

Convention pour l'interprétation des tableaux :

- 1° colonne : définition de la longueur maximale du champ
- 2° colonne : type du champ
 NUM : numérique
 ALF : alphanumérique
- 3° colonne : description du contenu du champ
- 4° colonne : valeurs permises
- 5° colonne : nature du contrôle
- 6° colonne : attribut du champ
 O : donnée obligatoire
 F : donnée facultative
 X : donnée dont la saisie dépend d'une autre donnée. Se reporter aux règles de gestion.
- 7° colonne : indicateur de modification du champ
 O : champ modifiable
 N : champ non modifiable

Voie aérienne

Enregistrement de type 1 : Segment général manifeste

LONG.	TYPE	DESCRIPTION DU CHAMP	VALEUR	CTRL	O / F	MODIF.
1	NUM	Type d'enregistrement	1		O	
1	ALF	Type d'opération	'A' / 'M'		O	
1	ALF	Indicateur d'importation / exportation	'I' / 'E'		O	N
8	ALF	Date d'arrivée/départ de l'aéronef	AAAAMMJJ		O	O
3	ALF	Code pays provenance / destination		PAY	O	O
35	ALF	Designation du transporteur			F	O
3	ALF	Code pays du transporteur		PAY	O	O
3	ALF	Code nationalité de l'aéronef		PAY	O	O
20	ALF	Immatriculation de l'aéronef			O	O
60	ALF	Commentaire			F	O
1	ALF	Indicateur de moyen de transport vide	'O' / 'N'		O	N

Enregistrement de type 2 : L.T.A et ligne de marchandise

LONG.	TYPE	DESCRIPTION DU CHAMP	VALEUR	CTRL	O / F	MODIF.
1	NUM	Type d'enregistrement	2		O	

1	ALF	Type d'opération	'A' / 'S' / 'M'		O	
3	ALF	Préfixe de la LTA		CIE	O	N
18	ALF	Numéro de LTA			O	N
80	ALF	Marque des colis			F	O
80	ALF	Consignataire			F	O
35	ALF	Personne à prévenir			F	O
1	ALF	Indicateur de titre groupé	'O' / 'N'		O	O
1	ALF	Indicateur de transit/transbordement	'O' / 'N'		O	O
1	ALF	Indicateur d'envoi échelonné	'O' / 'N'		O	O
16	ALF	Identifiant manifeste du premier envoi			X	O
60	ALF	Commentaire au niveau de la LTA			F	O
9	NUM	Quantité partielle de colis			O	O
9	NUM	Quantité totale de colis			X	O
12	NUM	Poids des colis			O	O
80	ALF	Description sommaire de la marchandise			X	O
100	ALF	Numéro des colis			F	O
60	ALF	Commentaire au niveau de la ligne de marchandise			F	O

Enregistrement de type 3 : Segment général déclaration sommaire de dégroupage

LONG.	TYPE	DESCRIPTION DU CHAMP	VALEUR	CTRL	O / F	MODIF.
1	NUM	Type d'enregistrement	3		O	
1	ALF	Type d'opération	'A'		O	
16	ALF	Identifiant manifeste du titre groupé			O	N
21	ALF	Préfixe et numéro du titre groupé			O	N

Enregistrement de type 4 : Relation LTA / déclaration en détail d'exportation

LONG.	TYPE	DESCRIPTION DU CHAMP	VALEUR	CTRL	O / F	MODIF.
1	NUM	Type d'enregistrement	4		O	
1	ALF	Type d'opération	'A' / 'S'		O	
21	ALF	Préfixe et numéro de la LTA			O	N
16	ALF	Identifiant déclaration en détail d'exportation			O	N

Voie maritime

Enregistrement de type 1 : Segment général manifeste

LONG.	TYPE	DESCRIPTION DU CHAMP	VALEUR	CTRL	O / F	MODIF.
1	NUM	Type d'enregistrement	1		O	
1	ALF	Type d'opération	'A' / 'M'		O	
1	ALF	Indicateur d'importation / exportation	'T' / 'E'		O	N
8	ALF	Date d'arrivée/départ du navire	AAAAMMD D		O	O
3	ALF	Code pays provenance / destination		PAY	O	O
35	ALF	Designation du transporteur			F	O
3	ALF	Code pays du transporteur		PAY	O	O
3	ALF	Code nationalité du navire		PAY	O	O
20	ALF	Nom du navire			O	O
3	ALF	Quai			F	O
60	ALF	Commentaire			F	O
1	ALF	Indicateur de moyen de transport vide	'O' / 'N'		O	N

Enregistrement de type 2 : Connaissance

LONG.	TYPE	DESCRIPTION DU CHAMP	VALEUR	CTRL	O / F	MODIF.
1	NUM	Type d'enregistrement	2		O	
1	ALF	Type d'opération	'A' / 'S' / 'M'		O	
5	ALF	Préfixe du connaissance		POR	O	N
18	ALF	Numéro du connaissance			O	N
80	ALF	Marque des colis			F	O
80	ALF	Consignataire			F	O
35	ALF	Personne à prévenir			F	O
1	ALF	Indicateur de titre groupé	'O' / 'N'		O	O
1	ALF	Indicateur de transit/transbordement	'O' / 'N'		O	O
60	ALF	Commentaire			F	O

Enregistrement de type 3 : Ligne de marchandise

LONG.	TYPE	DESCRIPTION DU CHAMP	VALEUR	CTRL	O / F	MODIF.
1	NUM	Type d'enregistrement	3		O	
1	ALF	Type d'opération	'A' / 'S' / 'M'		O	
23	ALF	Préfixe et numéro du connaissance			O	N
3	NUM	Numéro de la ligne de marchandise			O	N
2	ALF	Code emballage		NEB	O	N
1	ALF	Type emballage			X	O
1	ALF	Type de conteneur			X	O
9	NUM	Quantité des colis			O	O
12	NUM	Poids des colis			O	O
80	ALF	Description sommaire de la marchandise			O	O
100	ALF	Numéro des colis			F	O
60	ALF	Commentaire			F	O

Enregistrement de type 4 : Segment général déclaration sommaire de dégroupage

LONG.	TYPE	DESCRIPTION DU CHAMP	VALEUR	CTRL	O / F	MODIF.
1	NUM	Type d'enregistrement	4		O	
1	ALF	Type d'opération	'A'		O	
16	ALF	Identifiant manifeste du titre groupé			O	N
23	ALF	Préfixe et numéro du titre groupé			O	N

Enregistrement de type 5 : Conteneur

LONG.	TYPE	DESCRIPTION DU CHAMP	VALEUR	CTRL	O / F	MODIF.
1	NUM	Type d'enregistrement	5		O	
1	ALF	Type d'opération	'A'/'S'/'M'		O	
2	ALF	dimensions du conteneur	'20' / '40'		O	O
23	ALF	Préfixe et numéro du connaissance			X	N
20	ALF	Numéro du conteneur			O	N
1	ALF	Type du conteneur		CONCTD	O	O
60	ALF	Commentaire			O	O

Enregistrement de type 6 : Relation LTA / déclaration en détail d'exportation

LONG.	TYPE	DESCRIPTION DU CHAMP	VALEUR	CTRL	O / F	MODIF.
1	NUM	Type d'enregistrement	6		O	
1	ALF	Type d'opération	'A' / 'S'		O	
18	ALF	Préfixe et numéro de la LTA			O	N
16	ALF	Identifiant déclaration en détail d'exportation			O	N

REGLES DE GESTION ET DE CONTROLE DES DONNEES

Règles générales

- Chaque fichier doit contenir les données relatives à une déclaration sommaire et une seule. (=> un même fichier ne peut contenir qu'un seul et unique segment général).
- L'ordre d'apparition des enregistrements dans un fichier est établi comme suit :
 1. segment général
 2. titres de transport
 3. lignes de marchandises
 4. conteneurs
 5. relation titre de transport / déclaration d'exportation.
- Un segment général ne peut pas être supprimé (=> les types d'enregistrement **1** et **3** -voie aérienne- **1** et **4** -voie maritime- sont incompatibles avec le type d'opération **S**).
- Pour la voie maritime, et pour une opération de type **A**, un enregistrement de type **2** (connaissance) est obligatoirement accompagné d'un ou de plusieurs enregistrement(s) de type **3** (ligne de marchandise).
- La suppression d'un titre de transport entraîne implicitement la suppression des lignes de marchandise, conteneurs et relations titre/déclaration d'exportation qui en dépendent.
- Lors d'une première transmission :
 1. le système SOFIX attribuera un identifiant unique à la déclaration sommaire créée.
 2. la déclaration sommaire figurera dans la base de données SOFIX à l'état "EN COURS", jusqu'à ce que l'utilisateur décide qu'il est en possession de la version définitive et qu'il déclenche son passage à l'état "DÉPOSÉ".
- Une déclaration sommaire EN COURS est inconnue du service des douanes et peut être modifiée autant de fois que l'utilisateur le désire, au moyen de la transaction on line ou de transmissions successives de fichiers.
- Une déclaration sommaire DÉPOSÉE ne peut plus être modifiée.
- Règles générales de gestion des erreurs :
 1. En cas d'erreur détectée dans les données du segment général, le traitement du fichier sera interrompu. C'est à dire que les enregistrements suivants du fichier ne seront pas traités et qu'aucune donnée ne sera enregistrée dans la base de données SOFIX.
 2. En cas d'erreur détectée dans les données d'un titre de transport, seul le traitement de cet enregistrement et des enregistrements portant sa référence (lignes de marchandises et conteneurs pour la voie maritime, relations titre/déclaration d'exportation pour les voies aériennes et maritimes) sera interrompu.
- Le traitement SOFIX des fichiers effectue 4 types de contrôle :

Contrôle du format des données

Se reporter à la description détaillée des fichiers.

Contrôle de cohérence des données par rapport aux tables de référence du SOFIX

Dans la colonne **CTRL** des tableaux de description détaillée des fichiers, il est porté indication de la table de référence correspondante au contrôle réalisé. Leur liste est donnée ci-dessous.

PAY	Table des pays et nationalités
CIE	Table des compagnies aériennes
POR	Table des ports
NEB	Table des emballages
CONCTD	Table des types de conteneur

Contrôles de cohérence par rapport aux données SOFIX générées par les divers utilisateurs du système.

Exemples :

- 1) En cas de demande de modification de la quantité de colis d'un titre de transport, le numéro du titre de transport à modifier devra exister dans la base de données SOFIX.
- 2) En cas de création d'une déclaration sommaire de dégroupage, le titre de transport groupé et l'identifiant du manifeste associé devront exister dans la base de données SOFIX.

etc ...

Contrôles de type fonctionnel

Exemple :

En cas de création d'une déclaration sommaire de dégroupage, le titre de transport groupé dont on sollicite le dégroupage :

- 1) devra avoir été déclaré groupé dans le manifeste de la compagnie de transport,
- 2) ne devra pas être apuré,
- 3) etc ...

Règles de gestion spécifiques pour la voie aérienne

Pour les enregistrements de type 2 (LTA et ligne de marchandise)

- Le préfixe du titre de transport correspond au code de la compagnie aérienne responsable du transport.
- Le numéro des LTA d'un manifeste doit respecter la numérotation IATA.
- S'il s'agit d'un envoi échelonné (indicateur de transport échelonné = 'O'), l'identifiant du manifeste du premier envoi doit être informé, sauf dans le cas du premier envoi.
- S'il s'agit d'un premier envoi, la quantité partielle et la quantité totale de l'envoi doivent être informées; la première doit être inférieure à la seconde.
- Pour les envois suivants, ne seront informées ni la quantité totale des colis ni la description de la marchandise. Ces données proviennent en effet du premier envoi et seront directement administrées par le système SOFIX.
- Le poids des colis est exprimé en kilogrammes.

Règles de gestion spécifiques pour la voie maritime

Pour les enregistrements de type 2 (connaissance)

- Le préfixe du titre de transport correspond au code du port d'embarquement/déchargement de la marchandise.

Pour les enregistrements de type 3 (ligne de marchandise)

- Un connaissance peut être associé à n lignes de marchandise.
- Le numéro de la ligne de marchandise doit être unique pour un même connaissance.
- Le type emballage est, d'une façon générale, administré directement par le système. Il ne devra donc pas être informé, sauf dans le cas où le code emballage représente des conteneurs (code emballage = '05'). Dans ce dernier cas, il faudra informer le type emballage selon la règle :
 - type emballage = 'T' si le conteneur représente l'emballage et non la marchandise,
 - type emballage = 'N' si le conteneur représente lui-même la marchandise importée ou exportée.
- Si le code d'emballage représente de la marchandise en vrac (code emballage = '32'), la donnée "Quantité de colis" doit être égale à la donnée "Poids des colis".
- Le poids des colis est exprimé en kilogrammes.
- Si le code emballage représente des conteneurs en tant qu'emballages (code emballage = '05' et type emballage = 'T'), il faudra obligatoirement informer le type des conteneurs.
Le système administre 4 types de conteneurs :
 1. 'F' - Full container line
 2. 'L' - Loaded container line

3. 'V' - conteneur Vide
4. 'P' - conteneur Postal.

- Dans les enregistrements de type 5 (conteneurs), la donnée "Préfixe et numéro du connaissance" est obligatoire s'il s'agit de conteneur FCL ou LCL. S'il s'agit de conteneurs vides ou postaux il ne faudra pas informer cette donnée.